

Bienvenue...



LIVRET D'ACCUEIL

EEAP ARCHIPEL ALIÉNOR

ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS

SOMMAIRE

Présentation de l'APAJH Gironde.....	p.2
Présentation de l'Archipel Aliénor.....	p.3
L'établissement.....	p.4
Les orientations à 5 ans.....	p.4
Certification.....	p.4
Les étapes clés de l'accompagnement de votre enfant.....	p.5 à 6
1. Faire une demande d'admission.....	p.5
2. L'admission et l'accueil.....	p.5
3. L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé.....	p.6
Les prestations proposées.....	p.7 à 9
Les prestations éducatives et pédagogiques.....	p.7
Les prestations de soins.....	p.7
Les prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle	p.8
Les prestations d'accompagnement à la vie sociale.....	p.8
Les compétences et le plateau technique.....	p.9
Vos droits et ceux de votre enfant.....	p.10 à 13
La personne de confiance de votre enfant majeur.....	p.10
L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé de la personne accompagnée.....	p.10
La bientraitance et la maltraitance.....	p.11
Votre participation à la vie de l'établissement.....	p.12
L'établissement d'une réclamation et les recours auprès de l'établissement.....	p.12
Vos obligations et celles de votre enfant.....	p.13
La préparation à la sortie de l'établissement.....	p.13
Informations pratiques.....	p.14 à 16
Les modalités d'accueil.....	p.14
Contacts utiles.....	p.15
Accès à l'établissement.....	p.15
Documents fournis avec le livret d'accueil.....	p.16

L'APAJH Gironde : une association militante et gestionnaire

L'APAJH de la Gironde, association pour adultes et jeunes handicapés, est affiliée à la fédération APAJH qui réunit 92 associations présentes sur le territoire français. Elle œuvre par délégation de service public et regroupe sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, des membres actifs, donateurs ou bienfaiteurs ainsi que des membres honoraires : des personnes en situation de handicap, leurs parents et leurs familles et plus généralement toutes les personnes, associations ou organismes qui souhaitent agir en faveur des personnes en situation de handicap.

La gouvernance de l'association est composée de membres élus par son Assemblée générale.

Nos valeurs

Laïcité,
Citoyenneté,
Solidarité

L'APAJH Gironde en quelques chiffres

4 400 personnes accompagnées

700 professionnels

32 établissements et services

Bienvenue à l'EEAP Archipel Aliénor

Ce livret est destiné à vous permettre de mieux connaître l'établissement ainsi que l'étendue de vos droits. L'Archipel Aliénor est engagé dans un processus continu d'amélioration de son offre de service, plaçant le jeune et ses capacités d'apprentissage au centre de l'accompagnement. Soyez persuadé(e) qu'en toutes circonstances, l'équipe pluridisciplinaire mobilisée autour de votre enfant et vous-même se mettra à votre écoute et fera le nécessaire pour l'accompagner au mieux tout au long de son parcours.

L'Archipel Aliénor est engagé dans une démarche de bientraitance où le respect des droits de la personne accompagnée est une question décisive et centrale pour notre établissement et pour chacun de ses professionnels. Votre opinion est précieuse, toutes vos observations seront utiles pour maintenir la qualité des prestations que nous avons à cœur de vous offrir.

Au nom de toute l'équipe, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous souhaitons d'être épanouie au sein de notre établissement.

L'équipe de direction



L'établissement

L'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Archipel Aliénor, situé à Blanquefort, accueille 48 enfants et adolescents de 0 à 18 ans. Il propose 30 places d'internat dont une place d'accueil temporaire ainsi que 18 places d'externat.

L'Archipel Aliénor est constitué :

- De trois unités d'internat, une unité d'externat pour adolescents et une unité d'accompagnement précoce pour les enfants de moins de 10 ans. Chaque unité de vie est composée de quatre chambres doubles et deux chambres individuelles, de deux salles d'eau, d'une salle de séjour,
- D'un service de soins infirmiers : le bureau des infirmiers et l'infirmierie sont situés à la jonction des salles d'activité et de l'internat,
- De services administratifs et généraux,
- D'une zone centrale composée du salon des familles, de salles d'activités et de salles spécialisées (stimulation auditive, jeux moteurs, créativité, contacteurs, d'un espace Snoezelen et d'un secteur balnéothérapie),
- D'une zone de rééducation fonctionnelle (composée de salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, de psychomotricité, d'orthophonie),
- D'espaces extérieurs adaptés : aire de jeux et jardin avec promenade.

Les orientations à 5 ans

L'établissement souhaite faire évoluer son offre autour de l'apprentissage en créant une Unité d'Enseignement Externalisé Polyhandicap. Cette unité est envisagée en partenariat avec l'Institut d'Éducation Motrice D'Eysines. Un accueil de niveau primaire est envisagé.

Ce projet repose sur la mise en place de modalités de scolarisation souples et adaptées, avec notamment une adaptation des méthodes et outils de scolarisation spécifiques au polyhandicap.

Certification



Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité de son accompagnement, l'établissement est engagé dans la démarche de la certification « Services et établissements Polyhandicap » de Cap'Handéo afin de garantir aux enfants et à leur famille un accompagnement spécifique répondant à leurs attentes, besoins, compétences et habitudes de vie.



Les étapes clés de
l'accompagnement
de votre enfant

1 – Faire une demande d'admission

Toute admission à l'EEAP Archipel Aliénor est conditionnée par une notification d'orientation de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Vous devez au préalable avoir rempli un dossier unique d'admission pour enfant en situation de handicap, à télécharger sur le site de la MDPH.

Les documents à fournir :

- Copie de la notification d'orientation MDPH en cours de validité,
- Copies des autres notifications MDPH (AEEH, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- Copie de la carte d'invalidité,
- Copie de la carte d'identité,
- Copie de la carte vitale et attestation sécurité sociale,
- Copie de la carte de mutuelle,
- Extrait d'acte de naissance,
- Photo d'identité (x4).

Pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter le secrétariat et l'assistante sociale de l'établissement.

2 - L'admission et l'accueil

La première étape du processus d'admission est une consultation avec les médecins de l'établissement. La commission d'admission de l'établissement (équipe de direction, administrateur, médecin, psychologue) procède ensuite à une première analyse des dossiers de candidatures. Elle examine le dossier administratif et le dossier médico-social afin de vérifier la compatibilité entre les besoins de votre enfant et les moyens à disposition de l'établissement.

L'admission est confirmée par courrier. Un rendez-vous vous sera proposé afin de fixer les modalités d'accueil progressif et d'intégration de votre enfant. Une admission provisoire puis l'admission définitive sont prononcées par le Directeur

Vous êtes invité à visiter le pavillon qui accueillera votre enfant. Sa chambre peut être personnalisée.

En cas d'impossibilité d'accueillir un enfant faute de place disponible, il est placé sur liste d'attente. Un courrier d'information est alors adressé à son représentant légal.

3 – L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé

Dans les quinze jours après l'admission de votre enfant, un contrat de séjour est formalisé et vous est remis pour signature, accompagné du règlement de fonctionnement et de la Charte de la personne accueillie.

Un avenant au contrat de séjour déterminera, après consultation de votre enfant en fonction de ses capacités de compréhension et de vous-même, dans un délai maximum de 6 mois, les prestations adaptées et individualisées le concernant avec réactualisation annuelle. Toute modification des termes initiaux du contrat, fera l'objet d'un avenant.

L'éducateur coordonnateur ou un autre professionnel de l'équipe pluridisciplinaire recueillera vos attentes, vous accompagnera dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé de votre enfant et tout au long de son séjour au sein de l'Archipel.

Avec votre consentement nous récupérerons les évaluations et les projets personnalisés effectués auparavant par tous les professionnels de santé ayant été en contact avec votre enfant.

Dans les 6 mois suivant l'admission, l'équipe du service élabore le projet personnalisé qui est un outil visant à répondre, sur la durée, aux besoins et aux attentes de votre enfant et de vous-même. Les professionnels intègrent ces besoins et attentes au projet personnalisé et mettent en place un accompagnement basé sur des observations et des évaluations, en définissant des objectifs précis. Il s'agit d'une co-construction entre votre enfant, vous-même et les professionnels de l'établissement.

Celui-ci fait l'objet d'un bilan partagé chaque année. Il est renouvelé à minima une fois par an et il est annexé au contrat de séjour.

Le projet personnalisé est un document qui décrit les modalités d'accompagnement et d'apprentissage définies ensemble pour votre enfant. Celui-ci fait l'objet d'un bilan partagé chaque année et est réactualisé en fonction de son évolution.

Le contrat de séjour est un accord officiel entre l'Archipel Aliénor et vous, qui définit les conditions dans lesquelles votre enfant est accompagné.

Votre présence est essentielle lors des diverses rencontres organisées car vous avez un rôle primordial dans toutes les décisions qui concernent l'accompagnement de votre enfant.



Les prestations
proposées

Les prestations éducatives et pédagogiques

L'Archipel Aliénor met en place un planning individuel pour votre enfant afin d'assurer son accompagnement au quotidien. Des bilans d'activité réguliers sont réalisés afin de permettre un suivi de l'évolution de votre enfant et mettre en place les prestations nécessaires à ses nouveaux besoins. Des partenaires extérieurs interviennent également sur l'Archipel pour proposer des ateliers à votre enfant.

Des actions de guidance parentale pourront vous être proposées sur l'établissement ou à domicile afin de soutenir ces actions éducatives.

Les prestations de soin

L'équipe paramédicale fournit les soins infirmiers sous le contrôle du médecin prescripteur. Les soins de nursing (change, toilette...) sont réalisés par les équipes de proximité : aides-soignants, aides médico-psychologiques et auxiliaires de puériculture.

Choix du médecin traitant

- Pour les enfants internes : le médecin de l'Archipel est considéré comme le médecin traitant (sauf autre demande des parents dans le cadre du libre choix du praticien). Il prescrit le traitement et l'ordonnance est transmise à la pharmacie. Vous êtes systématiquement informé de l'ensemble des prescriptions et actes médicaux.
- Pour les enfants externes et en internat modulé : le médecin de famille est considéré comme médecin traitant (sauf si la famille souhaite opter pour le médecin de l'établissement). Ses prescriptions sont à transmettre à l'établissement qui les enverra directement à la pharmacie.

Les prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle

L'établissement propose des interventions de rééducation afin de développer les capacités fonctionnelles et l'autonomie de votre enfant dans sa vie quotidienne et dans son environnement. Il propose également des interventions d'aide au développement et au maintien des capacités d'expression et des capacités langagières en permettant un accès à la communication adaptée.

L'établissement soutient également l'accès aux soins et aux loisirs en milieu ordinaire.

Les rééducateurs de l'établissement (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne, orthophoniste) et des spécialistes extérieurs (kinésithérapeute, orthophoniste) dispensent des actes de rééducation afin d'aider le développement et le maintien des capacités cognitives de votre enfant.

Les prestations d'accompagnement à la vie sociale

L'équipe favorise les habiletés ou interactions sociales dans différents lieux par un accompagnement fondé sur l'inclusion et la vie dans la cité.

L'Archipel Aliénor développe en continu son réseau partenarial (crèches, écoles, autres établissements ...) afin de proposer aux enfants des possibilités d'inclusion et de découverte d'un milieu différent de celui de l'établissement. Les politiques publiques renforcent progressivement la notion d'inclusion des personnes handicapées et polyhandicapées et l'Archipel Aliénor a l'ambition de s'inscrire pleinement dans cette dynamique.

Les compétences et le plateau technique

L'équipe de l'établissement est composée de :

Personnel de direction :

- Directeur,
- Chef de service.

Personnel éducatif et d'accompagnement :

- Educateurs spécialisés coordonnateurs,
- Aides Médico-psychologiques ou Accompagnants Educatifs et Sociaux.

Personnel paramédical et médical :

- Médecin généraliste,
- Infirmier de coordination,
- Psychomotricien,
- Ergothérapeute,
- Kinésithérapeutes,
- Orthophoniste,
- Infirmiers,
- Aides-soignants,
- Puéricultrices,
- Auxiliaires de puériculture.

Personnel psychologue et social :

- Psychologues,
- Assistante sociale.

Personnel administratif et de logistique :

- Agents administratifs,
- Agents de propreté et d'hygiène,
- Agent technique,
- Lingère.

Des médecins spécialistes peuvent intervenir au sein de l'établissement :

- Spécialiste en médecine physique et de réadaptation,
- Neurologue.



Vos droits et ceux
de votre enfant

La personne de confiance de votre enfant majeur

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance. La personne de confiance aide votre enfant à connaître et à comprendre ses droits. Elle l'aide à exprimer ses choix. Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors de ses rendez-vous médicaux. Votre enfant peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé de la personne accompagnée

(Loi relative à la protection des données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'APAJH Gironde possède un dossier qui rassemble les informations suivantes :

- Administratives
- Médicales
- Educatives (dont le projet personnalisé)

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est suivi dans IMAGO, le logiciel du dossier informatisé de l'utilisateur (DIU).

Les professionnels ont l'obligation de n'y faire figurer que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et ne sont partagées qu'avec les professionnels habilités et concernés.

Lorsque votre enfant quittera l'Archipel Aliénor, il pourra disposer de son dossier. A défaut, l'établissement conservera ces données pendant 20 ans.

Si vous souhaitez consulter le dossier de votre enfant mineur :

Une demande écrite devra être adressée à la direction de l'Archipel Aliénor. Un accusé de réception vous sera envoyé avec un formulaire à compléter et à retourner au directeur.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au directeur de l'établissement.

En cas de réclamation sur le sujet, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données de l'APAJH Gironde à l'adresse suivante : dpo@apajh33.fr

La bientraitance et la prévention du risque de maltraitance

Dans le cadre de la politique de l'APAJH Gironde, l'Archipel Aliénor met en œuvre les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé pour promouvoir la bientraitance.

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement. L'Archipel Aliénor sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur le sujet ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, n'hésitez pas à solliciter l'équipe de Direction de l'établissement. Vous pouvez également appeler le numéro mis en place par l'Etat, le 3977.

Vous pouvez également appeler le 119 (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. 50 écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.

Personnes âgées
personnes
handicapées



La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels **vous écoutent,**
vous soutiennent, vous orientent.



Votre participation à la vie de l'établissement

- **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association. Ce conseil se réunit tous les quatre mois. Il permet de participer concrètement à la vie de l'établissement, en faisant des propositions d'amélioration sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement.

Chaque personne accueillie et son représentant peuvent se présenter pour être élu(e)s membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes accompagnées.

- **La vie de l'établissement**

La participation des familles est indispensable et constitue un réel facteur d'amélioration de l'accompagnement. Elle permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre l'Archipel Aliénor et le domicile. Une fois par an, l'établissement réalisera une enquête de satisfaction sous la forme d'un questionnaire.

L'établissement d'une réclamation et les recours auprès de l'établissement

Il vous est possible à tout moment de faire une réclamation via le formulaire disponible auprès des professionnels ou de la Direction de l'établissement. Par ailleurs, si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement.

Vous pouvez également faire appel à une personne qualifiée que vous pourrez choisir sur la liste établie conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental, qui vous sera transmise sur demande.

Vos obligations et celles de votre enfant

- **Les absences**

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'EEAP Archipel Aliénor dans les plus brefs délais au 05 56 16 71 60.

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à archipel.alienor@apajh33.fr, soit au retour de votre enfant.

- **La santé**

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.

De plus, pour les enfants n'ayant pas le médecin de l'établissement comme référent médical, il est impératif de nous faire parvenir le bilan de santé annuel effectué par le médecin traitant habituel.

- **Assurance**

L'Archipel Aliénor est assuré en responsabilité civile pour les personnes et pour les biens. A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant votre enfant.

- **Sorties, week-ends**

Des sorties en famille ou autres sont possibles. Les sorties s'effectuent à la journée, les week-ends, et pendant les périodes de vacances proposées par l'établissement. Les parents ou représentants légaux doivent informer la Direction de toute modification de départ de leur enfant, avant le mercredi midi précédant la sortie ceci afin d'organiser au mieux les transports et ajuster les commandes des repas.

L'ensemble des modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à l'admission.

La préparation à la sortie de l'établissement

L'EEAP Archipel Aliénor est autorisé à accompagner des enfants et jeunes adultes jusqu'à l'âge de 20 ans.

Au-delà de cet âge, votre enfant entrera dans le cadre de l'amendement Creton, c'est-à-dire un accueil dérogatoire au sein d'un établissement pour enfants.

Nous vous accompagnons le plus tôt possible et de manière progressive dans la transition vers le monde adulte. Pour cela, il est essentiel de préparer cette phase de transition dès 18 ans. A compter de 20 ans, une évolution des conditions d'accompagnement sera mise en place.

De 18 à 20 ans. Nous vous demanderons d'envoyer des « demandes d'orientation » auprès de la MDPH. L'établissement vous accompagnera, et avec votre accord écrit, pourra réaliser ces démarches.

Avec votre accord, l'établissement recherchera et enverra systématiquement des candidatures aux établissements et/ou services du département et départements limitrophes.

De 20 à 23 ans Dès l'âge de 20 ans, votre enfant se verra systématiquement proposer de l'accueil temporaire (max 90 jours) financé par l'aide sociale ou l'établissement d'origine à défaut, afin de préparer sa transition vers le secteur adulte.

Des rencontres entre vous et la direction de l'établissement seront programmées tous les 6 mois a minima. Si cela s'avère nécessaire, une médiation avec l'association pourra être envisagée.

De 23 ans à 25 ans. Dès l'âge de 23 ans, l'établissements enverra les candidatures pour des structures dans l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

Nous vous encouragerons à envisager des solutions hors-murs (habitats regroupés ou collectifs) ou un retour au domicile avec des services d'aides à domicile. Le financement se fera par la PCH, prestation de compensation du handicap.

Les rencontres avec la direction seront programmées tous les 4 mois.

L'ARS, Agence régionale de santé sera systématiquement alertée des situations potentiellement difficiles (mono-solution, liste d'attente).

L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi). L'Allocation adulte handicapé (AAH) remplace l'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH). Elle est attribuée sous certaines conditions et pour une durée déterminée. Pour les différentes démarches notre assistante social vous accompagne.



Les modalités d'accueil

Les modalités d'hébergement sont diverses afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. L'enfant peut être accueilli en externat ou en internat de semaine. L'enfant peut également bénéficier de solutions d'internat le week-end. La fréquence de ces séjours de week-end sera définie dans le contrat de séjour, avec les parents. Un internat modulé d'une à trois nuits par semaine ou un séjour temporaire pour le répit des parents est proposé en fonction des demandes formulées par la famille.

Afin de favoriser le bien-être de l'enfant et son confort, il peut être accueilli en externat si son domicile se trouve sur le secteur Médoc, Nord-Bassin, Bordeaux nord côté rive gauche.

Si le domicile de l'enfant se trouve en dehors de ce secteur, il pourra bénéficier exclusivement de l'accueil en internat.

Jours d'ouverture

L'Archipel Aliénor est ouvert 365 jours par an et 24h/24. Deux périodes dites de « basse activité » sont instaurées sur l'année, à savoir trois semaines en été et une semaine à Noël. Lors de ces périodes, le nombre maximal d'enfants accueillis est fixé à 20.

Il est demandé aux parents d'accueillir leur enfant au domicile chaque année sur les périodes suivantes :

- 2 semaines sur la période d'été,
- 1 semaine entre Noël et le 2 janvier.

Sécurité et hygiène

Un personnel qualifié assure, 24h/24, 365 jours par an, la sécurité des enfants et jeunes accueillis en relation avec le cadre d'astreinte (directeur ou chef de service). Le respect des normes en matière d'hygiène dans tout l'établissement et la prévention des infections (nosocomiales, covid...) sont des préoccupations constantes.

• Pharmacie

La préparation des traitements médicamenteux de l'établissement est externalisée sur une pharmacie de ville. Les médecins assurent la prescription individualisée des médicaments, le pharmacien opère le contrôle pharmaceutique des prescriptions. La préparation des traitements est robotisée, le contrôle des sachets nominatifs est réalisé par vidéo-contrôle, ce qui concourt à la qualité et à la sécurité des traitements et des soins. Aucun traitement médicamenteux extérieur ne pourra être administré sauf sur validation préalable du médecin.

• Soins d'urgence

Dans le cas d'un problème médical concernant votre enfant qui serait jugé urgent par l'infirmier présent, il est fait appel au médecin de l'établissement ou à SOS Médecins, ou au SAMU si le caractère de gravité le nécessite. Dans l'attente, l'infirmier effectue les premiers soins (PLS, oxygène...). En cas de départ de l'établissement vers un service d'urgence, vous êtes tenu de vous rendre à l'hôpital pour accompagner votre enfant dans les plus brefs délais.

Le transport

L'Archipel Aliénor assure le transport des enfants et jeunes accueillis de leur domicile ou depuis un point de rassemblement à l'établissement. L'établissement assure également le transport vers les structures de soins.

La présence des parents est nécessaire pour les consultations médicales extérieures.

Restauration

L'Archipel Aliénor assure la restauration en liaison froide par un prestataire externe. Ce dernier est tenu par un cahier des charges strict défini par l'APAJH Gironde. L'alimentation est adaptée (textures modifiées, alimentation entérale, respect des aversions et des allergies etc.).

Lingerie

Sauf opposition de votre part, la lingerie assure l'entretien du linge personnel des jeunes internes.

Culte

Les différentes croyances des usagers sont respectées au sein de l'établissement dans le cadre des valeurs de la laïcité. Ainsi, il peut être fait appel, le cas échéant, à un ministre du culte de votre choix pour répondre aux besoins spirituels ou religieux spécifiques de votre enfant, dans la mesure où cela n'entrave pas les principes de neutralité et de non-discrimination de l'établissement.

Les objectifs de l'accompagnement de votre enfant prendront en compte ces différentes croyances tout en respectant les limites imposées par le respect de la laïcité, garantissant ainsi un accompagnement équilibré et inclusif, sans favoriser une religion ou une pratique spirituelle particulière.

Coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant, orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), est financé par l'Assurance Maladie. Aux 20 ans de votre enfant et en fonction de son orientation, des frais d'accompagnement peuvent s'appliquer (forfait journalier).

Contacts utiles

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 1 Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX 05 56 99 66 99	Conseil Départemental de la Gironde 1 Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX Cedex 05 56 99 33 33
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Gironde 0 800 00 33 33	ARS 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex Tel : 09.69.37.00.33 - https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
	Sécurité Sociale Tel : 0 811 70 36 46 – www.ameli.fr

Accès à l'établissement

Archipel Aliénor : 300 Avenue du XI Novembre - 33290 BLANQUEFORT

Tél. : 05 56 16 71 60 archipel.alienor@apajh33.fr

L'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Pour accéder à L'Archipel Aliénor depuis Bordeaux :

Prendre la rocade et la sortie 6 direction Blanquefort.

Suivre la direction Parempuyre

Continuer sur l'avenue du XI Novembre

Après le passage à niveau, l'établissement se trouve à 1 km sur votre gauche

Pour accéder à L'Archipel Aliénor en transport en commun :

Avec le Tram C direction Gare de Blanquefort

Départ : Station de la ligne C

Arrêt : Gare de Blanquefort

Puis prendre le bus n°22 et descendre à l'arrêt Anita CONTI se trouvant en face de l'établissement.

Documents fournis avec le livret d'accueil

Le contrat de séjour

- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie